



INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION (Livre 1 – AR 08/09/2019)

Identification des tiers:

Client:	
Propriétaire:	
Installateur:	
N° TVA:	

Installateur = personne ou personnes responsable(s) des travaux

Identification de l'installation électrique:

Adresse du contrôle:	Rue du Moulin du Diable 80A, 7500 TOURNAI		
Code EAN installation:	/		
Tarif compteur(s):	Compteur intelligent (numérique)	Cabine HT privée:	Non
Numéro compteur(s):	1SAG3200054238	GRD:	ORES
Index compteur(s):	1.8.1/000254,964 - 1.8.2/000604,572 - 2.8.1/000000,010 - 2.8.2/000000,111	Type de locaux:	Maison mitoyenne
Type d'installation:	Unité d'habitation		

Nature du contrôle:

Conformément aux prescriptions du Livre 1 – Installations à basse tension et à très basse tension – Procédure interne QPRO/ELE/001	
Type de contrôle:	Visite de contrôle vente ancienne installation domestique (8.4.2)
Date de réalisation:	<input checked="" type="checkbox"/> Avant le 01/10/1981 <input type="checkbox"/> Après le 01/10/1981 et avant le 01/06/2020 <input type="checkbox"/> Après le 01/06/2020
Notes:	Voir rubrique "CONSTATATIONS - Remarques"
Dérogations (Partie 8):	Appliquées
Réinspection au rapport:	/

Données générales de l'installation électrique:

Tension nominale :	3 x 230V	Intensité nominale max.:	63 A	Valeur nominale branchement:	63 A
Câble d'alimentation:	4x16 mm ²	Type:	VFVB	Type de système de mise à la terre:	TT
Electrode de terre:	Non installée			Section électrode de terre:	/
				Section conducteur de terre:	/
Nombre de tableaux:	2	Nombre de circuits:	1+16	Nombre de circuits de réserve:	0+0
Installation de production décentralisée:	Non présente			Puissance AC (maximale):	/ kVA
<input type="checkbox"/> Installation PV		<input type="checkbox"/> Stockage de batterie		<input type="checkbox"/> Central à hydrogène	
				<input type="checkbox"/> Cogénération	
				<input type="checkbox"/> Eolienne	

Description générale des dispositifs à courant différentiel:

Voir tableau p. 2

Schémas et plans de l'installation:

Schéma(s) unifilaire(s) ou de circuits:	Version/n° /	Date: /	<input type="checkbox"/> En ordre	<input checked="" type="checkbox"/> Non présent
Plan(s) de position:	Version/n° /	Date: /	<input type="checkbox"/> En ordre	<input checked="" type="checkbox"/> Non présent
Document(s) des installations de sécurité:	Version/n° /	Date: /	<input checked="" type="checkbox"/> Non applicable	<input type="checkbox"/> Non présent
Document(s) des installations critiques:	Version/n° /	Date: /	<input checked="" type="checkbox"/> Non applicable	<input type="checkbox"/> Non présent

Mesures, contrôles et essais:

Résistance de dispersion de la prise de terre:	/ Ω	Méthode de mesure:	Non effectuée
Niveau d'isolement général:	0,04 MΩ	Tension de mesure:	500 V
Test dispositif(s) à courant différentiel-résiduel:	Bouton test: OK	Boucle de défaut:	Pas OK
Continuité des conducteurs de protection:	Général: OK	Liaison équipotentielle:	Partiellement
Protection contre les contacts indirects:	OK	Protection contre les contacts directs:	OK
Etat du matériel (à pose) fixe:	OK	Etat du matériel mobile:	/



Description générale des dispositifs à courant différentiel

Compteur	Emplacement	Type	In	DIn	#P	Type	Circuits
Jour	Général	Diff.	63A	300mA	4P	A	TD1 garage

Description des circuits

Voir photo

CONSTATATIONS: Infractions

Infractions schémas et plans:

- 1.01. - Le schéma unifilaire de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livres 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))
- 1.02. - Le plan de position de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livres 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))

Infractions mesures:

- 2.03. - La valeur de la résistance d'isolement en Ω entre les parties actives et la terre, mesurée sous les tensions de test, doit être pour chaque circuit, les appareils d'utilisation étant déconnectés, au moins égale à 1000 fois la valeur en V de la tension de test (au minimum 0,5M Ω pour une tension de test de 500V). (Livres 1, Sous-section 6.4.5.1.)

Infractions installation de mise à la terre:

- 3.04. - Pour permettre la mesure de la résistance de dispersion de la prise de terre, il est indispensable de prévoir un sectionneur de terre qui est démontable seulement à l'aide d'un outil. (Livres 1, Sous-section 5.4.3.5.)

Infractions tableaux de répartition et de manoeuvre:

- 4.05. - Le tableau de répartition et de manoeuvre doit être remplacé; le degré de protection contre les chocs électriques par contact direct est insuffisant. (Livres 1, Sous-section 4.2.2.3./5.3.5.1. (a))
- 4.06. - La plaque de protection dans le tableau de répartition et de manoeuvre doit être (re)placée; contact avec des parties sous tension est possible. (Livres 1, Sous-section 4.2.2.3./5.3.5.1. (a))
- 4.07. - Les parties actives nues et accessibles dans le tableau de répartition et de manoeuvre sont insuffisamment protégées. (Livres 1, Sous-section 4.2.2.3./5.3.5.1. (a))
- 4.08. - Les ouvertures non utilisées du tableau de répartition et de manoeuvre (entrée de câbles, plaque de protection,...) doivent être obturées correctement. (Livres 1, Sous-section 4.2.2.3./5.3.5.1. (a))
- 4.10. - L'identification des dispositifs de commande, de protection et de sectionnement, ainsi des bornes de raccordement des circuits, n'est pas effectuée avec des repérages individuels bien visible et indélébile. (Livres 1, Sous-section 3.1.3.1.)
- 4.10A. - L'identification des tableaux de répartition et de manoeuvre au moyen de repérages individuels n'est pas présente (à moins que toute possibilité de confusion soit écartée). (Livres 1, Sous-section 3.1.3.3. (a))
- 4.10B. - L'indication de la tension d'alimentation n'est pas présente sur chaque tableau de répartition et de manoeuvre. (Livres 1, Sous-section 3.1.3.3. (a))
- 4.19. - La partie interne du tableau de répartition et de manoeuvre doit être dépoussiérée.

Infractions dispositif de protection à courant différentiel-résiduel:

- 5.08B. - Un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute (30mA) ou très haute sensibilité (10mA), subordonné à celui placé à l'origine de l'installation, doit être prévu pour la protection des dispositifs servant au raccordement d'un lave-linge, d'un sèche-linge et d'une lave-vaisselle. (Livres 1, Sous-section 4.2.4.3. (b))

Infractions protection contre les surintensités:

- 6.09A. - Chaque appareil ou machine (mobile) à poste fixe d'une puissance nominale supérieure ou égale à 2600 W doit être alimenté séparément par un circuit exclusivement dédié (section en fonction de la puissance). (Livres 1, Sous-section 5.2.1.2.)
- 6.09B. - Le lave-linge, le lave-vaisselle et le sèche-linge doivent être alimentés séparément par un circuit exclusivement dédié. (Livres 1, Sous-section 5.2.1.2.)
- 6.09C. - La cuisinière électrique, la taque de cuisson électrique et le four électrique doivent être alimentés séparément par un circuit exclusivement dédié (section en fonction de la puissance). (Livres 1, Sous-section 5.2.1.2.)
- 6.09D. - Les appareils d'un chauffage électrique à poste fixe doivent être alimentés par un ou plusieurs circuits exclusivement dédiés (section en fonction de la puissance). (Livres 1, Sous-section 5.2.1.2.)

Infractions installation électrique:

- 7.10. - Dans l'installation domestique, les socles de prises de courant à basse tension ne sont pas du type "sécurité enfant". (Livres 1, Sous-section 4.2.2.3. (b))
Explication: Prise sans terre non conforme pas de sécurité enfant

Infractions supplémentaires:

Changer les tableaux et poser des nouveaux disjoncteurs

CONSTATATIONS: Remarques

- A - Tous les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel dans l'installation électrique doivent être testés périodiquement (p.ex. mensuel) à l'aide du bouton test (cf. prescriptions du fabricant).
- A - Ce contrôle ne comprend que les parties visibles de l'installation.
- A - Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.
- B - Il n'est pas exclu que des infractions supplémentaires soient identifiées lors de la présentation des schémas.



- B - L'unité est meublée au moment du contrôle.
- D5 - La résistance de dispersion de la prise de terre ne peut pas être mesurée. Celle-ci doit de préférence être inférieure à 30 Ohms.



CONCLUSION:

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019.

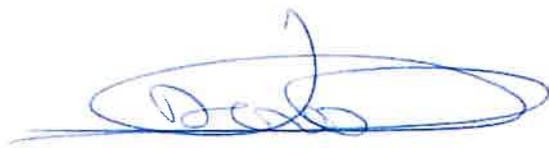
Le prochain contrôle est à effectuer au plus tard avant: 18 mois après la signature de l'acte

par le même organisme

par un organisme au choix

- Les schémas unifilaires et les plans de position de l'installation ont été datés et signés.
- Les bornes d'entrée du (ou des) dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation ont été scellées.
 - lors d'une visite précédente
 - lors de la visite actuelle
- Aucune installation ou partie de l'installation électrique pour laquelle des infractions sont constatées ne peut être mise en usage. Un nouveau contrôle de conformité avant la mise en usage doit être réalisé, dès que l'installation électrique a été mise en ordre.
- Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes ou les biens.
- Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle des infractions subsistent ou au cas il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai d'un an expiré.
- L'acheteur est tenu de communiquer à l'organisme de contrôle qui a réalisé la visite de contrôle son identité et la date de l'acte de vente.

Au nom du dirigeant technique, l'agent-visiteur:



ACA asbl - Organisme de Contrôle Agréé
Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare
TVA BE 0811.407.869
Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29
info@acavzw.be - www.acavzw.be

Les prescriptions réglementaires:

Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Ce dossier est tenu à disposition de toute personne qui peut le consulter. Une copie de ce dossier est mise à disposition à tout éventuel locataire. Le vendeur est tenu de transmettre le dossier de l'installation à l'acheteur lors du transfert de propriété.

Toute modification de l'installation électrique doit être effectuée conformément aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 et doit être renseignée dans le dossier. Toute modification ou extension importante doit faire l'objet d'un contrôle de conformité avant la mise en usage. Ce contrôle est réalisé par un organisme agréé.

Le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les devoirs du propriétaire, gestionnaire ou exploitant des installations électriques peuvent être consultés sur le site d'ACA asbl (www.acavzw.be).

Une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Ce rapport est tenu à la disposition de toute personne autorisée légalement à le consulter.

Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction Générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (<https://www.economie.fgov.be>) est l'autorité compétente des organismes agréés.

Plan d'action en cas d'installation électrique non conforme:

Lisez – comme propriétaire ou acheteur – complètement et attentivement le rapport.

Laissez modifier l'installation électrique en fonction des infractions constatées.

Laissez effectuer une réinspection par un organisme agréé.

(en cas de visite de contrôle d'une ancienne installation d'une unité d'habitation lors d'un achat, c'est à la charge de l'acheteur)



ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

Adresse du contrôle: Rue du Moulin du Diable 80A, 7500 TOURNAI
Propriétaire:

Plan de position simplifié des points de mesure de l'installation (électrique):



Signature agent-visiteur:



ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

Adresse du contrôle: Rue du Moulin du Diable 80A, 7500 TOURNAI

Propriétaire:

Plan de position simplifié de l'installation (électrique):



Signature agent-visiteur:



ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

Adresse du contrôle: Rue du Moulin du Diable 80A, 7500 TOURNAI

Propriétaire: _____

Plan de position simplifié ou photo/scéma de l'installation (électrique):



Signature agent-visitateur:

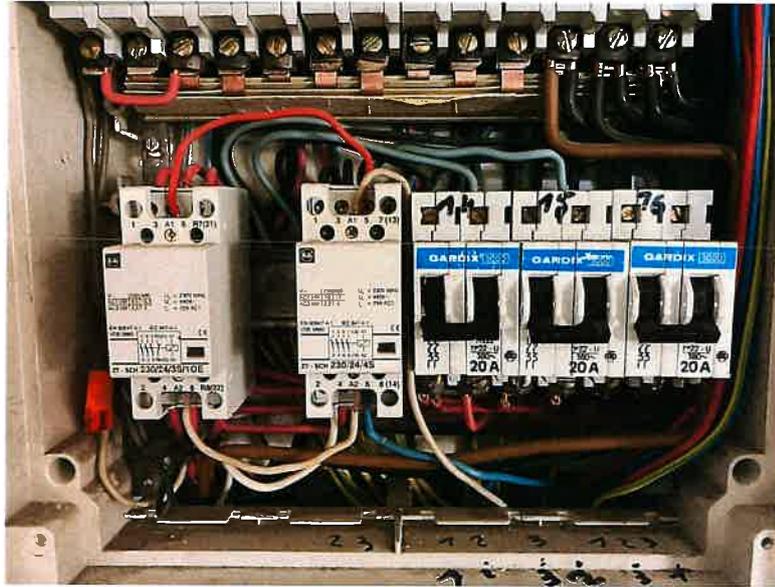


ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

Adresse du contrôle: Rue du Moulin du Diable 80A, 7500 TOURNAI
 Propriétaire:

Plan de position simplifié ou photoschéma de l'installation (électrique):



Signature agent-visiteur:

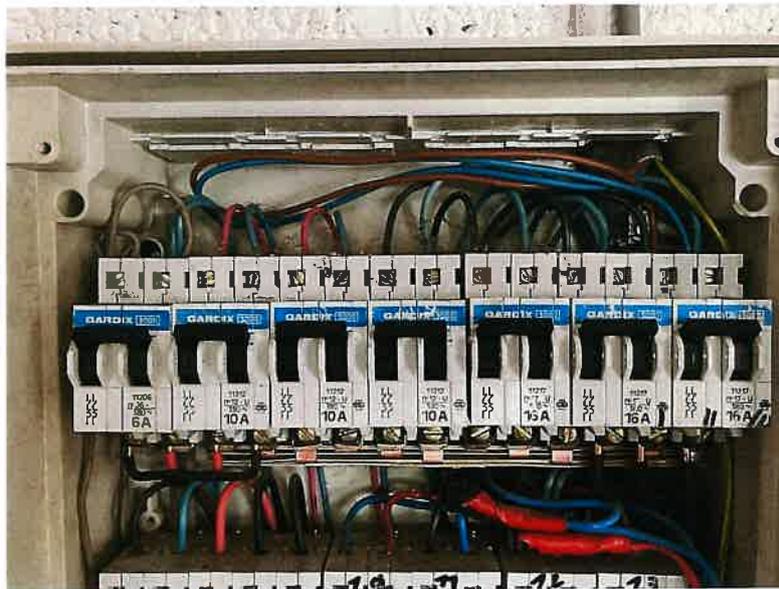


ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

Adresse du contrôle: Rue du Moulin du Diable 80A, 7500 TOURNAI
 Propriétaire:

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):



Signature agent-visiteur:

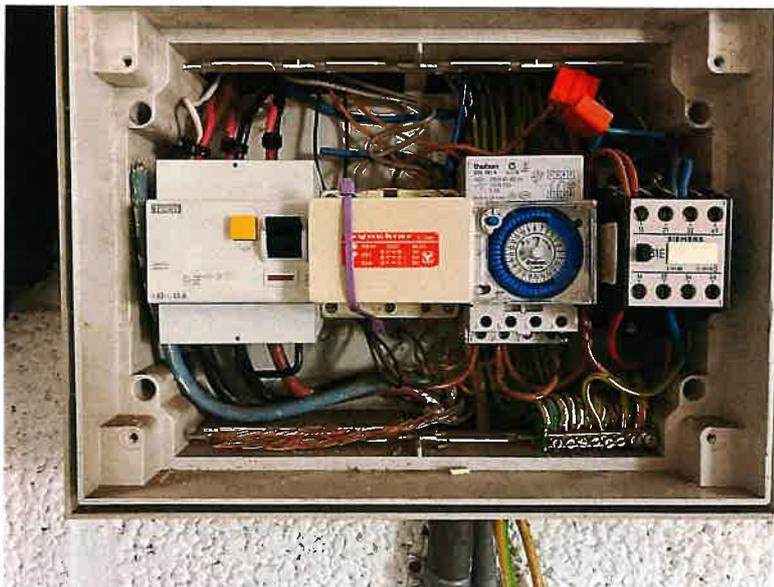


ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

Adresse du contrôle: Rue du Moulin du Diable 80A, 7500 TOURNAI
Propriétaire:

Plan de position simplifié (annexe 1):



Signature agent-visiteur:



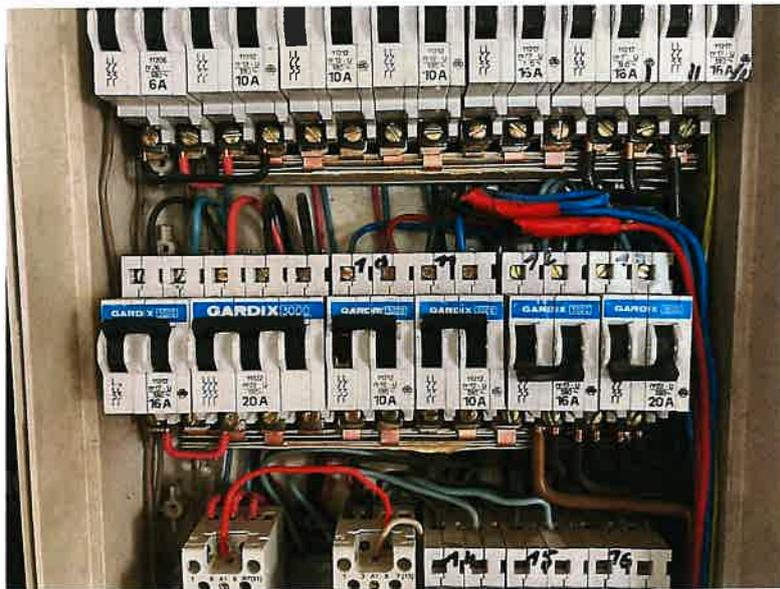
ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

Adresse du contrôle: Rue du Moulin du Diable 80A, 7500 TOURNAI

Propriétaire: _____

Plan de position simplifié ou photo/schema de l'installation (électrique):



Signature agent-visiteur:

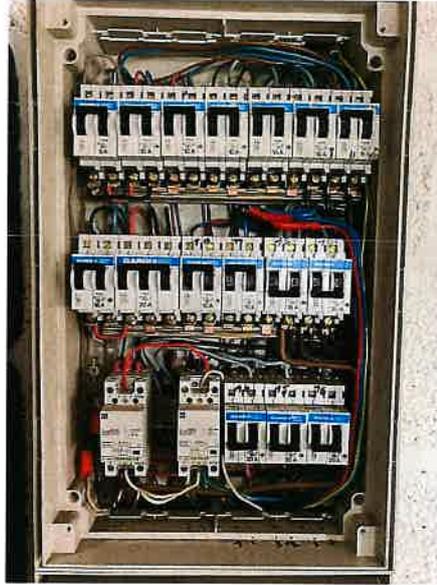


ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

Adresse du contrôle: Rue du Moulin du Diable 80A, 7500 TOURNAI
Propriétaire:

Plan de position simplifié des photos, schéma de distribution, etc.



Signature agent-visiteur:

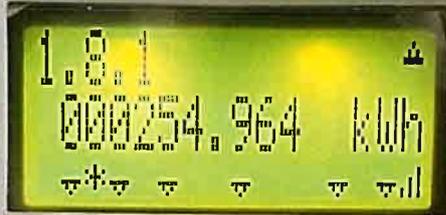


XT211

22/211089 ON

CE M23 0071

SICONIA



L1 L2 L3 P. P. P. P1 E MID NW Ψ

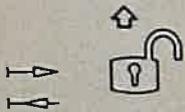


kWh

kvarh



1000 Imp/kWh 1000 Imp/kvarh



3 x 230V - 50Hz

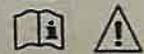
3 x 230 / 400 V - 50Hz

0,25 - 5 (100)A

-25°C / +55°C

UC3/ IP54

OVC III



1.8.1 ☀️ 🏠 2.8.1 ☀️ 🏠
1.8.2 ☾ 🏠 2.8.2 ☾ 🏠

LTE NB2

Sogemcom

CS 50001
92848 RUEIL CEDEX
FRANCE



1SAG3200054238



S/N 1SAG3200054238

HW 253967035

45/2023



XT211

22/211089 ON

CE **M23** 0071

SICONIA



L1 L2 L3 P. P. ⏻ → P1 € MID NW Ψ



kWh (B) kvarh (2)

1000 Imp/kWh 1000 Imp/kvarh

LTE NB2

Sagemcom

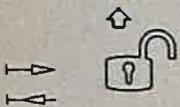
CS 50001
92848 RUEIL CEDEX
FRANCE



S/N 1SAG3200054238
HW 253967035
45/2023



1SAG3200054238



3 x 230V - 50Hz

3 x 230 / 400 V - 50Hz

0,25 - 5 (100)A

-25°C / +55°C

UC3/ IP54

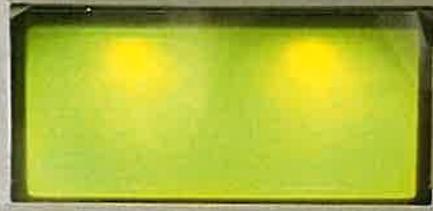
OVC III



XT211

SICONIA

22/211089 ON
CE M23 0071



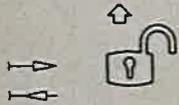
L1 L2 L3 P: P: P1 € MID NW Ψ



(B)

(2)

1000 Imp/kWh 1000 Imp/kvarh



1.8.1 ☀️ 🏠
1.8.2 ☾ 🏠

2.8.1 ☀️ 🏠
2.8.2 ☾ 🏠

LTE NB2

Sogemcom
CS 50001
92848 RUEIL CEDEX
FRANCE



1SAG3200054238



S/N 1SAG3200054238
HW 253967035
45/2023

3 x 230V - 50Hz

3 x 230 / 400 V - 50Hz

0,25 - 5 (100)A

-25°C / +55°C

UC3/ IP54

OVC III

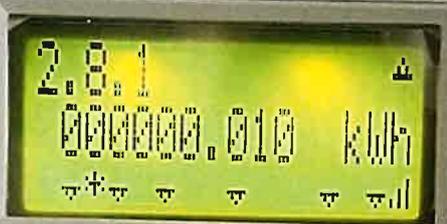


XT211

22/211089 ON

CE M23 0071

SICONIA



L1 L2 L3 P. P+ P- P1 E MID NW Ψ

kWh

kvarh



1000 Imp/kWh 1000 Imp/kvarh

Sagemcom

CS 50001
92848 RUEIL CEDEX
FRANCE



S/N 1SAG3200054238

HW 253967035

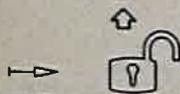
45/2023

LTE NB2

1.8.1 ⚙️ 🏠 2.8.1 ⚙️ 🏠
 1.8.2 ⌚ 🏠 2.8.2 ⌚ 🏠



1SAG3200054238



3 x 230V - 50Hz

3 x 230 / 400 V - 50Hz

0,25 - 5 (100)A

-25°C / +55°C

UC3/ IP54

OVC III





ABB
EP103GI
63 A
~230V
10000

Vynckier

ON

ON

ON

